

**21/51 Avis du Conseil Municipal relatif au projet de pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et ses communes membres entretiennent une relation historique de gouvernance et de dialogue. Le législateur, dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a souhaité mettre en œuvre des outils nouveaux pour assurer une meilleure représentativité de la commune dans la gouvernance de l'intercommunalité. Cela se traduit par un pacte de gouvernance, que la MEL a décidé de mettre en débat par délibération n° 20 C 0242 du 16 octobre 2020. La concertation qui a été menée a permis d'élaborer un projet de pacte de gouvernance autour de cinq ambitions majeures. Il est demandé au Conseil Communal de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

**21/52 Retrait de la délibération n°21/36 du 17 mars 2021 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communal d'Hellemmes et adoption du nouveau Règlement Intérieur modifié avec abrogation de l'article 29: assiduité et modulation des indemnités**

Par délibération n°21/36 du 17 mars 2021, le Conseil Communal a adopté son règlement intérieur, à la demande de la préfecture, il convient de retirer la délibération 21/36 du 17/03/21, d'abroger l'article 29 : assiduité et modulation des indemnités qui ne concerne que les communes de plus de 50 000 habitants, et d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

**21/53 Dispositif "Tous en vacances !" – Subvention à l'association « les vacances solidaires »**

Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre l'association « Les Vacances Solidaires » et la Ville de Lille, ainsi que le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/54 Accompagnement des jeunes Hellemmois dans leurs initiatives citoyennes - Le PACTE**

Le Projet Educatif Local porté par la Commune associée d'Hellemmes, déclinaison du Projet Educatif Global de Lille, Hellemmes, Lomme, place la citoyenneté des jeunes au cœur de son action. Il vise notamment à favoriser la prise de conscience des jeunes de la place qu'ils peuvent occuper dans la cité. Dans ce cadre, depuis 2018, la commune associée d'Hellemmes a mis en place un nouveau dispositif le « PACTE », Projet Associatif Citoyen Temporaire d'Engagement, à destination de l'ensemble des jeunes Hellemmois de 16 à 25 ans, afin de leur permettre de découvrir le tissu associatif local et de s'investir dans une structure associative tout en étant accompagnés par les animateurs socio-éducatifs du service

jeunesse. Il est demandé au Conseil Communal de valider les conditions techniques et financières d'attributions.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/55 Aides habitat durable, transition écologique**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et ville bas carbone, la Ville de Lille et ses communes associées s'engagent auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées, proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser l'attribution des aides sollicitées par les Hellemmois pour un montant total de 20 323 € pour les primes à la rénovation de l'habitat à la transition écologique et 465 € pour la prime au ravalement de façade.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/56 Versement d'une subvention complémentaire à la section du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune associée d'Hellemmes**

Pour accompagner la Section du Centre d'Action Sociale de la Commune associée d'Hellemmes dans ses actions envers les populations les plus fragilisées, notamment son EHPAD, et lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions, il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 177.000 €.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/57 Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association INSERSOL**

L'association Inersol est une association qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle, la remobilisation sociale et la réadaptation progressive au monde du travail de personnes en grande difficulté. Depuis 2014, la Commune associée d'Hellemmes soutient l'association, qui a créé une brigade verte et, depuis 2017, une brigade propreté. Afin de réaliser ses actions, l'association a sollicité la Commune. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement d'une subvention de 66.427 € à l'association Inersol et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention entre la Ville et l'association.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/58 Aide à la prise de la licence sportive en club à destination des familles hellemmoises - saison 2021/2022**

Dans le cadre de son programme communal et par délibération n° 20/17 du 31 janvier 2020, la Commune associée d'Hellemmes a souhaité faciliter l'accès aux clubs sportifs hellemmois pour les enfants, en considérant que le coût d'une adhésion en club pour un enfant ne doit pas être un frein à la pratique sportive de son choix. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le renouvellement du dispositif d'aide à la licence sportive pour la saison 2021/2022 et le versement des aides aux clubs sportifs partenaires de ce dispositif.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/59 Installation d'une épicerie solidaire mobile par le Secours Populaire - Gratuité des tarifs des droits de voirie sur les voies**

Depuis le début de la crise sanitaire, le comité du Secours Populaire de Villeneuve d'Ascq multiplie les actions vers les familles et les personnes les plus démunies. Avec l'ouverture de 3 ½ journées par semaine d'une épicerie mobile (l'épicerie à roulette) sur Hellemmes qui opérera dans différents quartiers de la ville : DOMBROWSKI- Les sarts (rue Saint Eloi) le mardi de 9 à 11h, BARRIERE BOLDODUC rue Jean Bart mardi de 14 à 17h et l'EPINE, boulevard de l'Epine le vendredi de 9h à 11h. Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir valider la gratuité des tarifs de l'occupation des espaces concédés pour l'installation de cette épicerie mobile.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/60 Stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire 2021 – 2026 – Délibération cadre**

La Ville de Lille porte une ambition de développement soutenable du territoire en alliant transition écologique et justice sociale. L'accompagnement du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui porte un modèle démocratique et économique alternatif, occupe une place centrale dans ce projet. C'est ainsi que la politique ESS de la Ville de Lille est pionnière en France depuis 2001 et a donné lieu à la réalisation de 4 plans pluriannuels de développement de l'ESS de 2002 à 2020. La Ville soutient ainsi depuis 20 ans des acteurs qui la font vivre et a à cœur de partager avec eux des ambitions fortes de développement. Au fil des années, l'ESS a été reconnue par les autorités publiques et nombreuses sont dorénavant les politiques nationales, les collectivités territoriales et les acteurs qui accompagnent ce développement. Il s'agit alors, pour la Ville de Lille, à la place qui est la sienne, de contribuer, à faire de l'ESS un élément central du développement soutenable du territoire. Elle a pour ambition autant de susciter des projets apportant des réponses nouvelles à des besoins du territoire, que d'orienter et d'accompagner le développement de ces initiatives et ces projets. La stratégie ESS 2021-2026 se décline en 4 grands axes d'intervention (financer ; accompagner ; co-construire les politiques publiques ; animer) qui décrivent, au total, 20 objectifs prioritaires. Il est proposé au Conseil Communal d'adopter la stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire mise en œuvre par la Ville de Lille pour la période 2021-2026.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

**21/61 Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal de Lille - exercice 2020**

Le compte de gestion établi par le Trésorier retrace les opérations budgétaires de dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est demandé au Conseil Communal d'approuver ce compte de gestion.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

**21/62 Adoption du Compte administratif 2020**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

**21/63 Fiscalité directe locale - Réforme de la fiscalité locale - Adaptation du dispositif d'exonération temporaire de taxe foncière de deux ans pour construction nouvelle, reconstruction, addition de construction des locaux à usage d'habitation**

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a procédé à une refonte profonde de la fiscalité locale, organisant notamment la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 1er janvier 2023 et transférant, au titre de compensation, la part départementale de taxe foncière au profit des communes. Au titre des dispositions de cet article figure spécifiquement une réécriture du dispositif, prévu à l'article 1383 du code général des impôts, d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions neuves à compter du 1er janvier 2021, obligeant la Ville à redélibérer afin de préserver l'économie générale du dispositif jusqu'ici en vigueur et l'équilibre financier antérieur, en veillant à ce que le contribuable lillois ne subisse pas de hausse de son imposition et que la collectivité ne subisse pas de perte de ressources fiscales. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser, dès le 1er janvier 2022, la limitation à 40 % de la base imposable de l'exonération temporaire de taxe foncière de deux ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, à usage d'habitation, qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation, ou de prêts conventionnés.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/64 Actualisation des tarifs des services municipaux courant 2021**

Le Conseil délibère deux fois par an, en juin et en décembre, sur l'ensemble des tarifs municipaux. Il est proposé au Conseil Communal de procéder à l'actualisation des tarifs des services municipaux pour une application au 1er septembre 2021 (sauf spécification, dans l'annexe au projet de délibération, d'une autre date d'application).

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/65 Signature de la Charte d'engagement "Villes et territoires sans Perturbateurs endocriniens**

Dans la continuité des travaux menés par l'équipe municipale pour la transition écologique, il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature de la Charte d'engagement "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens". Par cette signature, la Ville de Lille et ses Communes associées s'engagent à interdire les produits phytosanitaires et biocides sur leur territoire, réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation, favoriser l'information de la population sur ces substances, mettre en place des critères d'éco-conditionnalité dans les achats publics et informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

**21/66 Lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap - Convention de partenariat entre le Département du Nord, le GIP "Maison départementale des personnes handicapées du Nord" et la Ville**

Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre le Département du Nord, le Groupement d'intérêt public (GIP) "Maison départementale des personnes handicapées du Nord" et la Ville visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées et des plus fragiles en situation de handicap.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/67 Coopératives scolaires - subvention à l'OCCE du Nord**

Par délibération n° 19/659 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord), qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille, la Commune associée d'Hellemmes et l'OCCE du Nord. L'aide de la Commune aux coopératives des écoles maternelles et primaires permet aux établissements de mettre en œuvre des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, de participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et de favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement d'une subvention de 10.000 € à l'OCCE du Nord afin de permettre l'organisation d'une classe de découverte en Normandie pour les élèves de l'école Berthelot Sévigné.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/68 Soutien à la démarche d'accompagnement à la scolarité et de lutte contre le décrochage scolaire sur le territoire hellemmois**

Par délibération n° 21/41 du 05 février 2021 - Contrat de Ville 2021 -, la Commune associée d'Hellemmes a sollicité une demande de financement pour le projet de soutien à la démarche d'accompagnement à la scolarité et de lutte contre le décrochage scolaire. Le soutien de l'Etat s'élève à 29.250 € et celui de la Commune associée d'Hellemmes à 7.380 €. Il est demandé au Conseil Communal d'admettre la recette en temps opportun et de valider la répartition des subventions pour les 4 structures partenaires.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

#### **21/69 Rénovation énergétique du patrimoine bâti municipal - Mise en œuvre du programme ACTEE2 - Convention de partenariat entre la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole, la Métropole Européenne de Lille et la Ville**

Dans le cadre du programme ACTEE2 (action des collectivités territoriale pour l'efficacité énergétique), la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a lancé, le 1er juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt, intitulé SEQUOIA (soutien aux élus locaux : qualitatif, organisé, intelligent et ambitieux), à destination des bâtiments municipaux afin de financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics. Le jury de sélection a retenu le projet du consortium regroupant Amiens Métropole, Valenciennes Métropole, la Métropole Européenne de Lille et la Ville. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole,

la Métropole Européenne de Lille et la Ville permettant le financement de ces actions, et d'autoriser la Ville à percevoir les recettes correspondantes au budget général.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/70 Subvention petite enfance à l'association "Graines d'Acacias" pour le fonctionnement d'un lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance en lien avec la politique familiale de la CAF, la Commune associée d'Hellemmes soutient l'association « Graines d'Acacias » et son dispositif d'accueil Enfants Parents, espace de jeu libre et de parole favorisant la relation entre les adultes et les enfants. L'association a ainsi sollicité une subvention de 4.000 €. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement de cette subvention.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/71 Convention territoriale globale (CTG) 2021-2024 entre la Caisse d'allocations familiales du Nord et la Ville**

Jusqu'au 31 décembre 2020, les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille s'inscrivaient dans un dispositif contractuel dénommé « Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) développé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville. Le CEJ ayant été impacté par des réformes financières successives, est devenu, au fil du temps, un dispositif aux mécanismes complexes qui le rendent peu lisible. La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a présenté et arrêté les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités et du secteur associatif. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature de la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales du Nord et la Ville, applicable de 2021 à 2024.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/72 Encadrement des loyers – Convention de partenariat entre la Ville de Lille, la MEL et l'Etat pour l'accompagnement des locataires**

Depuis le premier mars 2020, l'encadrement des loyers s'applique sur le territoire de Lille-Hellemmes-Lomme. Ainsi, les baux signés à compter de cette date doivent respecter un loyer référence corrélé à la localisation, l'ancienneté et la typologie du logement. Les loyers de références font l'objet annuellement d'un arrêté préfectoral. Afin d'accompagner les locataires dans leur démarche et le cas échéant permettre à l'état de sanctionner les situations ne respectant l'encadrement des loyers, la ville de Lille réalisera une première analyse des situations que des locataires signaleront à la Ville de Lille. L'Etat sur la base des éléments appliquera les sanctions éventuelles. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature de la convention entre l'Etat, la Métropole Européenne de Lille et la Ville fixant les modalités du partenariat pour l'accompagnement des locataires dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif d'encadrement des loyers

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/73 Service commun des Carrières souterraines – avenant à la convention entre l'Etat et la Ville relative au programme d'actions de prévention des risques liés aux cavités (PAPRICAI)**

En août 2019, la Ville de Lille signait avec l'Etat une convention pour la mise en œuvre d'un programme d'actions d'intention de prévention des risques liés aux cavités (PAPRICAI) entre 2019 et 2021. Cette dernière définissait le contenu du programme d'actions du PAPRICAI (11 fiches actions) et précisait les taux de subvention alloués par l'Etat pour chaque action. Le montant total des aides mobilisables était fixé à 294.200 € TTC. En raison du contexte sanitaire ayant ralenti la mise en œuvre du PAPRICAI, il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature d'un avenant à cette convention portant prolongation de la durée prévisionnelle de réalisation des actions du PAPRICAI, prévues par la convention, de huit mois supplémentaires, afin de poursuivre et finaliser le PAPRICAI.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/74 Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, étalages, food-trucks, triporteurs et friteries**

Suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'accueil de public dans les établissements de type bars, restaurants et boîtes de nuit a été interdit pour une durée indéterminée. Cette restriction s'est par ailleurs par la suite étendue depuis le 20 mars pour les commerces non essentiels dans le département du Nord. L'ensemble de ces mesures a eu un impact très important sur la vie économique de la ville, que ce soit pour les commerçants, les artisans ou les entreprises. Ces établissements sont aujourd'hui menacés et font face à une situation qui se dégrade chaque jour. C'est dans ce contexte difficile que la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et Hellemmes souhaitent soutenir ces acteurs qui constituent le moteur et le poumon économique de la ville. Il est ainsi proposé au Conseil Communal d'exonérer des droits d'occupation, jusqu'au 30 septembre 2021, les commerces disposant d'une autorisation d'occupation commerciale et d'exonérer de redevances d'occupation, jusqu'au 30 septembre 2021, les food trucks/triporteurs/friteries. Le dernier trimestre d'occupation donnera lieu, quant à lui, à la perception d'une redevance en fin d'année

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

**21/75 Avis de la Ville de Lille sur la modification du PLU2 métropolitain**

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses 11 plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations n° 20 C 0406 et n° 20 C 0408 ont rappelé les objectifs et fixé les modalités de la concertation préalable. Par délibération n° 21 C 0180 du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme. En application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. La présente délibération formalise l'avis de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

### **21/76 Contribution au débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole européenne de Lille**

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire et ses 95 communes. La délibération n° 20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille a défini les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les communes pour la révision générale. L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents. Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la MEL.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

### **21/77 Tarification Festival des Popotes Roulantes**

La Commune associée d'Hellemmes souhaite organiser un « Festival des Popotes Roulantes » qui se déroulera le 11 septembre 2021 au Centre Gustave Engrand, il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir en valider la tarification.

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

### **21/78 Plan lillois pour le climat (2021-2026)**

Depuis son premier Agenda 21 adopté en 2001 (et renouvelé en 2010), la Ville de Lille s'engage au niveau local, national ou européen. Alors que la Métropole Européenne de Lille vient d'adopter le 19 février 2021 son Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2021-2026, la Ville de Lille souhaite plus que jamais prendre toute sa part dans l'atteinte des ambitions affichées et des objectifs fixés. Le Plan lillois pour le climat a pour vocation de décliner à l'échelle municipale le PCAET métropolitain et contribuer à sa réussite, d'affirmer ou réaffirmer les engagements strictement municipaux pris aux niveaux local, national et européen, de rassembler l'ensemble des actions et projets portés par la Ville de Lille en faveur du climat et de l'environnement, de faciliter le suivi et l'évaluation annuelle des politiques mises en œuvre et de faciliter l'information sur les enjeux liés à la transition écologique et la communication sur l'avancement des actions et projets locaux. Il est demandé au Conseil Communal d'adopter le Plan lillois pour le climat 2021-2026.

**La délibération est adoptée à LA MAJORITE**

### **21/79 Pacte Lille Bas Carbone – signature de partenariat**

Le territoire lillois est mobilisé depuis longtemps en faveur d'une ville durable, aussi bien par les actions que la collectivité a elle-même engagées que par les projets portés par les autres



---

acteurs locaux. La Ville de Lille, les aménageurs, les promoteurs privés, les bailleurs sociaux ainsi que tous les acteurs de la fabrication de la ville ont une longue tradition de travail en commun et d'échange qui a permis et permet à notre territoire de se mobiliser collectivement pour relancer la construction neuve de logements, développer le logement abordable et familial, innover dans la rénovation urbaine, massifier la réhabilitation dans le diffus, anticiper les réglementations énergétiques et environnementales, intégrer la santé environnementale et la prévention des risques. A l'occasion de sa candidature au prix Capitale verte européenne 2021, la Ville et ses partenaires ont souhaité définir ensemble des engagements plus larges en matière d'aménagement, de construction et de rénovation pour généraliser les solutions éprouvées et efficaces en faveur du climat, de l'environnement et de la santé. Réunis en ateliers, ils ont déterminé des objectifs et des actions dans plusieurs domaines prioritaires. L'ambition est de déployer à grande échelle les solutions et les objectifs testés ponctuellement pour réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre en limitant l'impact des activités du territoire sur le changement climatique, et dans le même temps pour s'adapter aux changements climatiques qui se produisent déjà, afin de préserver l'environnement et d'améliorer le bien-être des habitants. Les partenaires signataires du Pacte Lille bas carbone partagent le constat d'une urgence à agir. Il est demandé au Conseil Communal de valider la signature du Pacte Lille bas carbone

**La délibération est adoptée à L'UNANIMITE**

